



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/201 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA DÉFENSE CONTRE
LES INCENDIES ET LA MODIFICATION DU PPFENI 2013-2022**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 novembre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
M. François-Xavier CECCOLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. Antoine POLI
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Marie SIMEONI
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. François ORLANDI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Laura FURIOLI
Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Anne TOMASI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Guy ARMANET, Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 Avril 2020,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par MM. Francis GIUDICI, François BENEDETTI et Julien PAOLINI, et à laquelle s'associe l'ensemble des groupes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne

GIOVANNINI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la délibération n° 1920 adoptée à l'unanimité par les élus intercommunaux de la Communauté de Commune du Fiumorbu-Castellu, lors de la séance du 17 juillet 2020,

CONSIDERANT le Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels Contre les Incendies (PPFENI) en Corse, établi pour une période décennale entre 2013 et 2022,

CONSIDERANT que la Corse est désormais soumise aux incendies de forêts, en hiver comme en été,

CONSIDERANT que la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) est insuffisante pour protéger nos villages car ils sont entourés d'arbres de près 10 mètres de haut et de maquis très dense, et que le désordre de la propriété (Biens sans titres et/ou non délimités) que connaît notre île ne permet pas toujours d'identifier les propriétaires présumés,

CONSIDERANT qu'avec des vents très forts en période de sécheresse, toute cette matière combustible peut provoquer un rayonnement de chaleur potentiellement destructeur même avec une zone de 50 mètres débroussaillée (OLD),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Fiumorbu-Castellu s'est lancée dans une politique ambitieuse de prévention des incendies mais qu'elle se trouve bloquée dans ses initiatives par la réglementation qui l'empêche d'intervenir avec des fonds publics sur des terrains privés,

CONSIDERANT que la demande de prise d'un « arrêté d'urgence » permettant à la Communauté de Communes et aux Communes d'intervenir (hors OLD) sur des terrains privés situés autour des habitations afin de débroussailler est restée sans effet,

CONSIDERANT que, par cette délibération, le conseil Communautaire a officiellement demandé au Préfet de Haute-Corse :

- De lancer la révision ou l'amendement du PPFENI 2013-2022 afin de permettre la création de « zones de contact » ou de ZAL autour des zones habitées concernées par un risque incendie avéré.

- A ce que les pare-feux (ZAL) inscrits au PLPI soient entretenus et remis aux normes.

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale de Corse avait validé le PPFENI 2013-2022,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT la demande unanime des élus communautaires du Fiumorbu-Castellu auprès du Préfet de Haute-Corse afin que le PPFENI 2013-2022 soit révisé dans les meilleurs délais pour permettre la création de zones de contact ou de ZAL autour des zones habitées, et l'entretien des pare-feux existants.

ENGAGE la Collectivité de Corse à agir en ce sens, auprès de la Communauté de Communes Fiumorbu-Castellu, dans le cadre des discussions institutionnelles avec les services de l'Etat autour des questions liées à la prévention du risque incendie, sans attendre l'élaboration du prochain plan après 2022, mais bien en défendant la révision de celui existant. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 27 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI